

soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre- signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

539. — 28 DÉCEMBRE 1858. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics un crédit destiné à subvenir aux dépenses occasionnées par les funérailles de M. Partoes, décédé ministre des travaux publics* (1). (Monit. du 29 décembre 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de quatre mille trois cent seize francs (fr. 4,316), destiné à subvenir aux

dépenses occasionnées par les funérailles de M. J. Partoes, décédé ministre des travaux publics.

Art. 2. Ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires, sera rattaché, sous l'art. 89, au budget du département des travaux publics pour l'exercice 1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre- signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

540. — 28 DÉCEMBRE 1858. — *Loi qui accorde une pension à la dame veuve Partoes* (2). (Monit. du 29 décembre 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 7 décembre 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 234). — Rapport par M. De Fré le 17 décembre, p. 332. — Discussion et adoption le 18 décembre.

Rapport au sénat par M. Neef le 22 décembre 1858. — Discussion et adoption le 22 décembre.

« D'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la chambre deux projets de loi. L'un a pour objet d'accorder une pension à la vieille mère de feu M. Joseph Partoes ; l'autre a pour but de mettre à la charge du trésor les frais occasionnés pour les funérailles de cet ancien ministre du Roi.

« Vous soumettre ces propositions, c'est répondre à la pensée de la représentation nationale, et accomplir un pieux devoir envers la mémoire d'un collègue qui a rendu au pays des services incontestés.

« Ce n'est point à vous, messieurs, qu'il peut être besoin de les énumérer. Nous n'avons pas non plus à écrire le panégyrique de notre regretté collègue.

« Nous nous bornerons à rappeler que sa carrière a été toute de désintéressement et de dévouement envers son pays.

« Après une vie de simplicité exemplaire, après vingt-huit années passées au service de l'État, il est mort dépourvu de tous biens, ne laissant à sa respectable mère qu'un nom pur et honoré.

« Le pays a recueilli les fruits de son labeur ; il est de son devoir de ne pas l'oublier.

« Nous sommes convaincus que la chambre accordera son approbation aux mesures que nous avons l'honneur de lui proposer comme un hommage rendu à la mémoire de l'homme de bien qui avait su conquérir l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu. » (Exposé des motifs.)

« A la séance du 7 décembre dernier, le gouvernement a soumis à vos délibérations deux projets de loi ; le premier, qui accorde une pension de 3,000 fr. à la dame veuve Partoes, mère de feu M. le ministre des travaux publics ; l'autre, qui met à la charge du trésor les frais funéraires que cette regrettable mort a occasionnés.

« Ces deux projets de loi ont été adoptés à l'unanimité, dans toutes les sections ; la première y a applaudi, parce qu'ils répondent, dit-elle, au sentiment du pays ; la quatrième déclare adopter avec empressement et la cinquième adopte par acclamation.

« Cet accueil sympathique est un hommage rendu au caractère honnête et élevé de l'administrateur capable dont la Belgique déplore la perte prématurée.

« Le pays avait fondé sur M. Partoes les plus légitimes espérances : c'était une intelligence vive, un esprit résolu, un caractère décidé et ferme qui voulait le bien et avait le courage de l'accomplir. Ayant grandi dans l'administration, il était merveilleusement propre à y introduire des réformes utiles. Déjà il travaillait sans relâche et avec une sévère activité à l'exécution de ces projets, lorsque tout à coup et sans que rien fit pressager une catastrophe si précipitée, il est mort, avant d'avoir fait son œuvre, avant d'avoir donné toute la mesure de son intelligence. Il est mort à l'âge de quarante-neuf ans.

« M. Partoes n'avait pas de fortune, et après avoir rempli les fonctions les plus élevées, il est mort dans la pauvreté, laissant après lui une mère de quatre-vingts ans, dont il était l'unique soutien.

« Cette pauvreté honore la mémoire du ministre que nous avons perdu et fait au gouvernement un devoir de doter cette mère d'une pension que son fils avait conquise d'ailleurs, par vingt-huit années de services consacrés à l'État.

« Le pays applaudira, dans cette circonstance, à la conduite du pouvoir, qui n'a pas voulu laisser dans le dénûment la mère du fonctionnaire probe et intègre. Lorsqu'un ministre comme M. Partoes vient à mourir avant son temps, laissant après lui une vieille mère que cette mort appauvrit, il est beau de voir le gouvernement intervenir, comme une Providence, non pour consoler celle qui a perdu son fils, mais pour l'aider à vivre, et la mettre à l'abri du besoin, en lui faisant allouer une pension dont le chiffre n'est point exagéré. » (Rapport par M. De Fré.)

« Votre commission des travaux publics, qui, si souvent, par la nature même de ses travaux, a pu apprécier tout ce qu'il y avait d'intelligence, d'honnêteté et de dévouement dans l'homme éminent que le pays vient de perdre, est heureuse de s'associer au juste tribut d'estime que vient de payer à sa mémoire la chambre des représentants, et elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'approuver le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport. » (Rapport au sénat.)

(2) Voir la note qui précède.